REGLEMENT DU JEU GRAND JEU CALENDRIER DE L'AVENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société KEATCHEN (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 100 000,00 euros, ayant son siège social 69 rue du Poumpidou 34990 JUVIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 381 948 975,

organise du 1ER au 25 décembre 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour participer à un tirage au sort sur le site www.laboiteapizza.com ci-après dénommé « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er au 25 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine (Corse non comprise) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er au 25 décembre 2021.
Le Jeu est accessible sur le site : www.laboiteapizza.com

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur laboiteapizza.com
- Accéder à la page du formulaire, URL dédiée de la page : https://umtj31v0.sibpages.com/
- Remplir les champs obligatoires mentionnés :
    - Nom
    - Prénom
    - Email
    - Téléphone
    - Code postal
    - Sélectionner sa Boîte à Pizza préférée
    - J'accepte le règlement (case à cocher)
    - Accepter ou non de recevoir la newsletter de La Boîte à Pizza et des enseignes du groupe FL Finance
    - Cliquer sur le bouton « je participe » pour participer au tirage au sort :

25 tirages au sort seront organisés durant la période du Jeu, soit un par jour.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse) / personne (même nom, même prénom, même adresse).

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort chaque jour.

Les lots à gagner :

Dotations mises en jeu	**Quantité mise en jeu**	**Prix unitaire consommateur**	**Conditions d'envoi du cadeau**	**Date validité**	**Conditions**
CARTE CADEAU GRANDE RECRE	**4**	**50,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	1an à partir de l'achat	- Valable en ligne et en magasin - Valable jusqu'au 18/11/2022 - Ne peut être ni repris ni échangé - Découvrez ici les conditions générales du partenaire : www.lagranderecre.fr
CARTE CADEAU CHEERZ	**4**	**50,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	1an à partir de l'achat	-Valable jusqu'au 18/11/2022 -Utilisable uniquement sur le site et l'application Cheerz.com -Utilisable en plusieurs fois jusqu'à 10 maximum
SMARTBOX WE en amoureux	**2**	**80,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	3 ans et 3 mois	- Valables 3 ans et 3 mois 18/02/2025 - Echange gratuit sur smartbox.com ou sur l'application Smartbox - Réservation du séjour en ligne Comment utiliser son coffret ? 1 Téléchargez l'application Smartbox ou connectez-vous sur smartbox.com 2 Enregistrez votre chèque cadeau et confirmez ainsi son activation 3 Découvrez l'ensemble des expériences 4 Consultez les disponibilités et Réservez votre séjour 5 Présentez votre chèque cadeau et votre e-mail de confirmation de réservation dès votre arrivée dans l'établissement
CARTE CADEAU AMAZON	**2**	**80,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	10 ans à partir de l'achat	-Valable jusqu'au 18/11/2031 -Utilisable en ligne
CARTE FNAC DARTY	**3**	**100,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	1an à partir de l'achat	Valable jusqu'au 18/11/2022 La e-Carte Cadeau Fnac-Darty est utilisable en une ou plusieurs fois dans les magasins Fnac, Darty, les agences Fnac Voyages, sur fnac.com (hors voyages, abonnements presse, tirages photo et Marketplace), en France métropolitaine. Elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et peut être complétée par un autre moyen de paiement. Le solde et la date de validité de la carte peuvent être communiqués au point accueil des magasins Fnac et Darty. Les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins Fnac et Darty et des agences Fnac Voyages sont consultables sur www.fnac.com et sur www.darty.com La e-Carte Cadeau Fnac-Darty ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire ou d'une autre carte cadeau, ni faire l'objet d'un escompte et ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elle n'est ni remplacée, ni remboursée en cas de perte.

Carte WE CAN DO	**1**	**120,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	2 ans	-Valable jusqu'au 18/11/2023 -Utilisable en ligne
CARTE CADEAU MARIONNAUD	**1**	**150,00 €**	Code direct envoyé par email au gagnant	1an à partir de l'achat	- Valable en ligne et en magasin - Carte cadeau valable jusqu'au 18/11/2021 - Ne peut être ni repris ni échangé '- Découvrez ici les conditions générales ici : www.marionnaud
NATURA BOX	**1**	**150,00 €**	Coffret envoyé au restaurant pour remise en main propre au gagnant	18 mois	L'offre du coffret comprend 1 ou 2 nuits pour 2 personnes avec les petits déjeuners valable jusqu'au 18/05/2023
CHEQUE ETOILE RESTAURANT	**1**	**200,00 €**	Coffret envoyé au restaurant pour remise en main propre au gagnant	1an à partir de l'achat	Carte cadeau à valoir sur une sélection de restaurants étoilés Carte cadeau livrée sous forme physique et valable jusqu'au 18/11/2022 Ne peut être repris, échangé ou revendu
SEJOUR DISNEYLAND 1 NUIT 2 PERS	**1**	**650,00 €**	Coffret envoyé au restaurant pour remise en main propre au gagnant	1an à partir de l'achat	• Les Coffrets Séjours Disneyland Paris, valables pour 2 personnes jusqu'au 18/11/2022, vous permettront, d'appeler personnellement notre centrale de réservation et choisir librement, la date de leur séjour, selon disponibilité. • Les chambres à Disneyland Paris peuvent accueillir un maximum de 4 personnes. Toute personne supplémentaire impliquera l'achat d'un autre coffret séjour, pour 2 ou 4 personnes. • Les coffrets séjours ne sont pas nominatifs et ne présentent pas de valeur faciale sur l'invitation. • Les Chèques cadeaux Disneyland Paris, valables jusqu'au 18/11/2022, permettent de régler les repas et les souvenirs dans les boutiques. Les cartes cadeaux Disneyland Paris sont valables 18 mois. • Les Billets d'accès aux Parcs Disney sont non datés • Tous nos produits ne sont ni repris, ni échangés, ni prolongés au-delà de leur date de validité.
Chaussettes, Decos & Pull			Envoyé par courrier au gagnant		

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Comme mentionné dans le tableau ci-dessus, certains lots seront remis aux gagnants dans le restaurant LA BOITE A PIZZA sélectionné dans le formulaire.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.
Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication erronée d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment

de sa participation au Jeu, **dans un délai de 11 jours maximum à l'issue du Jeu**. **Il devra confirmer la bonne récupération du code envoyé par email et/ou de la récupération du lot dans le restaurant LA BOITE A PIZZA dans un délai de 30 jours.** L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, **chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent** Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

KEATCHEN – LA BOITE A PIZZA
69 rue du Poumpidou
34990 JUVIGNAC
Concours "GRAND JEU CALENDRIER DE L'AVENT" COCA COLA
marketing@groupeflfinance.com

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP PONCE-CAZENAVE- MOLL, huissiers de justice, ayant siège à Montpellier (34070) – 1400 rue de la Castelle.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP PONCE-CAZENAVE- MOLL, huissiers de justice, ayant siège à Montpellier (34070) – 1400 rue de la Castelle**.**

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante et dans les conditions suivantes, à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :
:

KEATCHEN – LA BOITE A PIZZA
69 rue du Poumpidou
34990 JUVIGNAC
Concours “GRAND JEU CALENDRIER DE L’AVENT COCA COLA »

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d’un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s’inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l’objet d’un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.
La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, d’exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d’opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.
Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

KEATCHEN – LA BOITE A PIZZA
69 rue du Poumpidou
34990 JUVIGNAC
Concours “GRAND JEU CALENDRIER DE L’AVENT COCA COLA »

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.